

Date de publication : 12/01/2023

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*« Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Clément Ader pour l'Association des Jardins Familiaux de Villeneuve-Saint-Georges ».*

2022 - D - 271

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

**Vu** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

**Considérant** la nécessité pour l'Association des Jardins Familiaux de Villeneuve Saint Georges de disposer de la salle Clément Ader pour organiser sa manifestation Paiement des cotisations des adhérents.

**DECIDE**

**Article 1er : d'accepter et de signer** la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Clément Ader à Villeneuve-Saint-Georges, du 3 au 5 décembre 2022.

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3 : Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 26/12/2022

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

